



XVIII Conférence alpine

22 janvier 2025, Brdo pri Kranju (SI)

Procès-verbal

Point 1 OdJ Adoption de l'ordre du jour

La Conférence alpine adopte l'ordre du jour.

Point 2 OdJ Décision sur les pouvoirs

La Conférence alpine constate que les représentants des Parties contractantes sont nantis des pouvoirs requis.

Point 3 OdJ Admission des Observateurs

La Conférence alpine prend acte du fait que les organisations présentes sont admises en qualité d'Observateurs.

Point 4 OdJ État de la ratification des Protocoles

La Conférence alpine prend acte du rapport du dépositaire.

Points A de l'ordre du jour (points non soumis à débat)**Point A1 OdJ Activités du Comité permanent et de sa présidence 2023-2024**

La Conférence alpine prend note du rapport¹ présenté par la Présidence slovène et remercie la présidence du Comité permanent et son équipe pour le travail accompli.

Point A2 OdJ Activités du Comité de vérification 2023-2024

La Conférence alpine

1. prend note du rapport de la présidence du Comité de vérification²;
2. approuve le rapport final sur la procédure ordinaire de vérification concernant la mise en œuvre de la déclaration « Population et culture » en annexe 3³ et invite les Parties contractantes à prendre des mesures appropriées pour donner suite aux recommandations contenues dans ce rapport.

Point A3 OdJ Activités 2023-2024 et futurs mandats 2025-2026 des Organismes de travail thématiques

La Conférence alpine

1. prend note des rapports des Organismes de travail thématiques sur leurs activités au cours de la période 2023-2024, remercie leurs présidents et leurs membres pour le travail accompli dans l'exécution de leurs mandats et approuve les résultats présentés aux annexes 4 à 13⁴;

¹ Voir annexe 1 – document ACXVIII/A1.

² Voir annexe 2 – document ACXVIII/A2/1.

³ Voir annexe 3 – document ACXVIII/A2/2.

⁴ Voir annexes 4 à 13 – document ACXVIII/A3/1 à document ACXVIII/A3/10.

2. remercie les présidents et les membres des Organismes de travail thématiques et le Secrétariat permanent pour l'élaboration des propositions de mandat pour la période 2025-2026 ;
3. approuve les mandats des Organismes de travail thématiques pour la période 2025-2026 figurant à l'annexe 14⁵ et demande aux Organismes de travail thématiques de mener à bien les travaux prévus et d'en rendre compte à la XIX^e Conférence alpine.

Point A4 OdJ Secrétariat permanent

Point A4a OdJ Activités du Secrétariat permanent 2023-2024

La Conférence alpine

1. prend acte du rapport⁶ du Secrétariat permanent et remercie ce dernier pour le travail accompli ;
2. invite les Parties contractantes et les Observateurs à soutenir et à promouvoir les projets de coopération mis en œuvre par le Secrétariat permanent.

Point A4b OdJ Prolongation du mandat de la secrétaire générale

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer un fonctionnement continu du Secrétariat permanent pendant les périodes de changement de Présidence,

considérant que la présente décision doit être considérée comme une dérogation ponctuelle au règlement existant (décision ACXVII/A4b/3, annexe II), lequel règlement restera en vigueur pour les cas futurs,

⁵ Voir annexe 14 – document ACXVIII/A3/11.

⁶ Voir annexe 15 – document ACXVIII/A4a/1 et annexe 16 – document ACXVIII/A4a/2.

la Conférence alpine

1. prolonge le mandat de l'actuelle secrétaire générale pour une nouvelle période de trois ans, jusqu'en juillet 2028⁷;
2. demande à la secrétaire générale de publier l'appel à candidatures pour le nouveau ou la nouvelle secrétaire général·e adjoint·e dès que possible, mais au plus tôt au printemps 2025.

Point A4c OdJ Amendement du règlement du personnel du Secrétariat permanent

La Conférence alpine prend note du rapport⁸ du Secrétariat permanent et approuve la proposition d'amendement au Règlement du personnel du Secrétariat permanent figurant à l'annexe 19⁹.

Point A5 OdJ Onzième Rapport sur l'état des Alpes sur les glaciers alpins, le pergélisol et le cycle de l'eau

La Conférence alpine

1. décide de faire de « Glaciers, pergélisol et cycle de l'eau dans les Alpes » le thème du onzième Rapport sur l'état des Alpes, afin de sensibiliser au rôle essentiel des glaciers, de la neige et de la glace dans le système climatique, le pergélisol, le cycle hydrologique et la biodiversité des Alpes, encourager l'échange de connaissances et de bonnes pratiques sur la préservation des glaciers et les stratégies d'adaptation, dans l'esprit de la résolution A/RES/77/158 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2022, qui fait de 2025 l'année internationale de la préservation des glaciers et du 21 mars de chaque année la journée mondiale des glaciers ;

⁷ Voir annexe 17 – document ACXVIII/A4b.

⁸ Voir annexe 18 – document ACXVIII/A4c/1.

⁹ Voir annexe 19 – document ACXVIII/A4c/2.

2. crée un groupe de travail ad hoc, présidé par l'Italie, chargé d'élaborer le onzième Rapport sur l'état des Alpes, approuve son mandat en annexe 20¹⁰, et demande à ce groupe de travail ad hoc de présenter le rapport en temps voulu pour son adoption par la XIX^e Conférence alpine ;
3. invite les Parties contractantes et les Observateurs à nommer des expert·es au sein du groupe de travail ad hoc pour l'élaboration du onzième Rapport sur l'état des Alpes d'ici au 21 février 2025 .

Point A6 OdJ Résultats du forum expert sur l'énergie

Reconnaissant les obligations découlant de la Convention cadre, des protocoles « Énergie », « Protection de la nature et entretien des paysages » et « Aménagement du territoire et développement durable », ainsi que de la Déclaration sur la gestion intégrée et durable de l'eau dans les Alpes élaborée conjointement, la Conférence alpine invite les Parties contractantes et les Observateurs à poursuivre de manière appropriée le dialogue transfrontalier sur la gestion commune des questions énergétiques en tenant compte des limites écologiques de l'espace Alpin.

Points B de l'ordre du jour (points soumis à débat)

Point B1 OdJ Dixième Rapport sur l'état des Alpes sur la qualité de vie dans les Alpes

La Conférence alpine

1. remercie le Président du groupe de travail ad hoc, les membres, du groupe de travail ad hoc, les auteur·es et le Secrétariat permanent pour la bonne coopération dont ils ont fait preuve dans la préparation du dixième Rapport sur l'état des Alpes et pour sa réalisation dans les délais ;
2. adopte la version finale du dixième Rapport sur l'état des Alpes figurant à l'annexe 21¹¹;

¹⁰ Voir annexe 20 – document ACXVIII/A5.

¹¹ Voir annexe 21 – document ACXVIII/B1.

3. accueille favorablement les recommandations contenues dans le dixième Rapport sur l'état des Alpes et invite les Parties contractantes, les Observateurs et les Organismes de travail thématiques à les prendre en compte dans leurs travaux et à y donner suite par des activités appropriées;
4. invite les Parties contractantes, les Observateurs et le Secrétariat permanent à contribuer à la diffusion du dixième Rapport sur l'état des Alpes et de ses résultats en fonction des ressources disponibles.

Point B2 OdJ Recommandations sur l'éducation au changement climatique dans les Alpes

La Conférence alpine

1. adopte¹² les recommandations sur l'éducation au changement climatique dans les Alpes figurant à l'annexe 22¹³;
2. invite les Parties contractantes, les Observateurs et le Secrétariat permanent à contribuer à la dissémination et à la mise en œuvre des recommandations selon leurs compétences et leurs ressources disponibles.

Point B3 OdJ Note d'orientation sur la biodiversité dans les Alpes

La Conférence alpine

1. adopte la note d'orientation sur la biodiversité dans les Alpes figurant à l'annexe 23¹⁴;

¹² Compte tenu de la division des compétences, en Suisse, entre la Confédération et les Cantons, et le système éducatif étant une compétence des Cantons, la Suisse s'abstient de se prononcer sur cette décision pour respecter l'autonomie des Cantons.

¹³ Voir annexe 22 – document ACXVIII/B2.

¹⁴ Voir annexe 23 – document ACXVIII/B3.

2. invite le Comité consultatif sur la biodiversité alpine à mettre en œuvre, dans la mesure du possible, les recommandations de la note d'orientation lors de l'élaboration du Plan d'action pour la biodiversité dans les Alpes.

Point B4 OdJ Débat politique : Comment pouvons-nous éviter que les catastrophes naturelles compromettent la qualité de vie dans les Alpes ?

La Conférence alpine invite les Parties contractantes et les Observateurs à poursuivre leurs échanges et à renforcer leur collaboration sur ce thème.

Point B5 OdJ Décision concernant la prochaine Présidence et présentation du programme de la Présidence jusqu'à la XIX^e Conférence alpine

La Conférence alpine

1. prend note du rapport¹⁵ de la prochaine Présidence italienne et la remercie pour l'élaboration de son programme¹⁶ ;
2. invite les Parties contractantes et les Observateurs à soutenir activement le programme de la Présidence italienne et à participer aux activités et événements prévus.

Point 5 OdJ Divers

La secrétaire générale remercie les Parties contractantes pour la prolongation de son mandat à la tête du Secrétariat permanent de la Convention alpine. Elle reconnaît le succès de la coopération avec la Présidence slovène et son équipe au cours des deux dernières années et se réjouit d'une collaboration tout aussi constructive avec la future Présidence italienne et son équipe. Elle exprime également sa gratitude à l'équipe du Secrétariat permanent pour son travail engagé. Enfin, elle demande le soutien contenu de toutes les Parties contractantes et des Observateurs afin de poursuivre ensemble le succès obtenu jusqu'à présent.

¹⁵ Voir annexe 24 – document ACXVIII/B5/1.

¹⁶ Voir annexe 25 – document ACXVIII/B5/2.

La délégation italienne exprime sa gratitude à la Secrétaire générale, au Secrétariat permanent et aux traductrices et traducteurs pour leur soutien dans la préparation du programme de la Présidence italienne.

Point 6 OdJ Adoption du procès-verbal

La Conférence alpine approuve ce procès-verbal. Un procès-verbal complété conformément à l'article 22, paragraphe 2, du règlement intérieur de la Conférence alpine, sera soumis pour approbation au Comité permanent lors de sa 81^e réunion.